

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 OCTOBRE 2025

Date de convocation : L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
6 octobre 2025
Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.
En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Présents : 11 ARNOULT Dominique, CARROUÉE Henri, NOËL Samuel, BOUREY Anne, PONSIGNON
Votants : 14 Eric, DEREAU-FRAUDET Adeline, DAVID Patrick, CUISINIER Quentin, MORDELET
Jonathan, Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Mesdames et Monsieur MARIE Olivier, pouvoir à M. CARROUÉE,
d'HÉROUVILLE Yolande, pouvoir à M. d'HÉROUVILLE, PACAUD Anne-Christine, pouvoir
à Mme DEREAU-FRAUDET.
Etait absente : Madame QUELIN Sophie.
Secrétaire de séance : Monsieur CARROUÉE Henri.

La séance est ouverte à 18 h 00.

CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE – RÉGIME INDEMNITAIRE

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

Le conseil municipal approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

TARIFS DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU CAMPING MUNICIPAL "LES PRÉS BAS"

Le Conseil Municipal décide :

- de l'ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026 inclus ;

- de maintenir fixées comme suit les redevances applicables à l'occupation dudit équipement :

- Emplacement caravane	:	5,50 €. par jour
- Emplacement tente	:	3,50 €. par jour
- Campeur de plus de sept ans	:	3,00 €. par jour
- Campeur de moins de sept ans	:	1,60 €. par jour
- Véhicule (par voiture ou moto)	:	1,50 €. par jour
- Animal domestique (tenu en laisse)	:	0,80 €. par jour
- Garage mort (sans électricité)	:	3,50 €. par jour
- Visiteur de plus de 12 ans	:	1,10 €. par jour, en précisant
que le terme visiteur englobe le cas du campeur ne passant pas la nuit sur le terrain		

- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026 inclus, pour les emplacements disponibles à l'occupation à compter du 1^{er} avril 2010 : 610,00 €.
- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1^{er} avril 2010 : 460,00 €.
- Forfait hivernage (du 1^{er} novembre 2026 à la date d'ouverture en 2027) : 165,00 € ;
- de limiter à 7 le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être occupés « à l'année ».

OCCUPATION DU GITE D'ÉTAPE

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la redevance d'occupation des locaux et d'utilisation des équipements du gîte d'étape, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- la nuitée : 15 € ;
- participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant :
 - personne seule : 10,00 €. par nuitée,
 - à partir de deux personnes : 5,50 €. par nuitée ;
- arrhes : 25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation ;
- caution : 150 €.

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixée comme suit la redevance d'occupation des locaux et d'utilisation des équipements de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 150 €.
- Familles domiciliées hors Commune : 210 €.
- Associations dont le siège est hors Commune : 270 €.
- Associations locales, pour leur seul usage : gratuit
- Location pour vin d'honneur (½ journée) : 50 % du tarif
- Week-end : 1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de deux jours
- Participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai : 45 €/jour, 70 €/week-end
- Caution : 300 €.

TARIFS DES REDEVANCES POUR UTILISATION DES TENTES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances d'utilisation des tentes de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 40 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires pour leur seul usage : 75 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Une caution de 500 €. sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

TARIF POUR UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé avec effet au 1^{er} janvier 2026, le tarif pour utilisation du photocopieur à :

- 0,20 €. la photocopie « noir et blanc »,
- Gratuité pour la photocopie « noir et blanc » pour les associations qui devront toutefois fournir le papier,
- 2,00 €. la photocopie « couleur ».

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil municipal décide de maintenir fixé le tarif mensuel à 30 €/enfant, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû.

Les facturations seront émises à chaque fin de trimestre scolaire (décembre, mars et juillet).

TARIFS DES REDEVANCES POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1. Prix du mètre cube d'eau : 0,95 €.

2. Redevance annuelle forfaitaire totale inchangée (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :

- n° 1 - compteur 15 mm	:	33,00 €.
- n° 2 - compteur 20 mm	:	50,00 €.
- n° 3 - compteur 30 mm	:	60,00 €.
- n° 4 - compteur 40 mm	:	72,00 €.
- n° 6 - compteur 60 mm	:	72,00 €.

TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1er janvier 2026 :

1. Redevance annuelle fixe par branchement	:	60,00 €.
2. Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m ³	:	1,15 €.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 562 €. à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixés comme suit les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2026 :

Concession de deux mètres carrés :

Concession cinquantenaire : 60,95 €. x 2 = 121,90 €.

Concession trentenaire : 38,43 €. x 2 = 76,86 €.

Cavurne d'un mètre carré :

Concession cinquantenaire : 65 €.

Concession trentenaire : 40 €.

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – COEFFICIENT DE MODULATION

Pour les abonnés, à compter de 2026, la Redevance pour performance se calcule en prenant le volume facturé multiplié par le taux voté par l'Agence de bassin (0.10 €/m³ en 2026) puis multiplié par un coefficient de modulation représentatif des résultats obtenus par la Commune par ses actions sur le bon entretien et la maintenance du réseau (coefficient qui peut varier de 0,2 -actions idéales- à 1 -zéro action-). Le calcul, fait à partir des données déjà validées lors de l'approbation du RPQS, donne un coefficient de 0.26. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour valider le coefficient calculé à partir des résultats obtenus par la Commune soit **0.26**.

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – COEFFICIENT DE MODULATION

Pour les abonnés, à compter de 2026, la Redevance pour performance se calcule en prenant le volume facturé multiplié par le taux voté par l'Agence de bassin (0.28 €/m³ en 2026) puis multiplié par un coefficient de modulation représentatif des résultats obtenus par la Commune par ses actions sur la qualité de l'entretien et de la maintenance du réseau (coefficient qui peut varier de 0,3 à 1). Le calcul, fait à partir des données déjà validées lors de l'approbation du RPQS, donne un coefficient de 0.3. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour valider le coefficient calculé à partir des résultats obtenus par la Commune soit **0.3**.

LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL DES PRÉS BAS

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang sis « Les Prés Bas » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, gratuitement.

LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL DU GUÉ DE LA REUCHE

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang du « Gué de la Reuche » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, gratuitement.

FLEURISSEMENT 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser un classement des efforts faits par les habitants pour le fleurissement du village au cours de l'année 2025 et de retenir une vingtaine de lauréats qui recevront des bons d'achats pour un budget total de 510 €. Ce montant a été budgété. NB La remise des prix se déroulerait en même temps que la cérémonie des vœux. Le Conseil Municipal donne son accord pour maintenir cette tradition, de la manière indiquée et pour le montant budgété.

COLIS DE NOËL 2025

Après révision de la liste des personnes âgées de 75 ans et plus, il est proposé au Conseil de renouveler la remise à chaque bénéficiaire d'un bon d'achat de 25 € valable chez les commerçants du village et, pour les personnes séjournant en maison de retraite, un colis d'une valeur au plus égale. Le Conseil Municipal donne son accord pour maintenir cette tradition, de la manière indiquée et pour le montant budgété.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ARMOIRE ÉLECTRIQUE STATION POMPAGE AEP

Suite à la décision de remplacement de l'Armoire électrique de la Station de pompage (remplacement d'un système électromécanique par un système informatique), c'est le devis de la société SOGEA Environnement qui a été retenu pour un montant de 31.020 € HT. Une demande d'aide du Volet 3 du Département a été obtenue pour 50 % de ce montant soit 15.510 €. Il est proposé au Conseil d'autoriser une demande du Fonds de Concours de la Communauté de Communes pour 50 % du solde soit 7.755 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser le maire à demander une aide du Fonds de Concours, comme proposé.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – POINT À TEMPS

La Communauté de communes a décidé d'aider les Communes qui assurent l'entretien des voiries communales par mise en place de « point à temps » pour boucher les trous et réparer les fissures. Pour ces travaux, la Commune a fait appel à l'entreprise JULIEN MULTISERVICES, et le cout global pour 2025 s'élève à 3.394,22 € HT ; il est proposé au Conseil de demander une aide du fonds de Concours de 50 % soit 1.697 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser le Maire à demander une aide du Fonds de Concours, comme proposé.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – AMÉNAGEMENT AIRE RETOURNEMENT BUS SCOLAIRE

Compte tenu des accidents survenus nationalement avec des Cars et Bus pendant des manœuvres de recul (Marche arrière), les contrats de travail des chauffeurs leur interdisent maintenant de faire des marches arrière en charge, y compris sur des espaces privés. Le bus scolaire qui dépose et reprend des enfants devant l'Ecole d'Isdes ne pourra donc plus reculer le long de la Salle des Fêtes comme il l'a toujours fait sans incident, de mémoire ! Aussi la Région, en charge des transports scolaires, propose de déposer (et reprendre) les enfants devant les marches près de l'Eglise (arrêt sur la Grande Rue) ! Suite à notre refus pour raisons de sécurité, nous avons proposé de réaliser une « aire de retournement » qui serait située devant la Salle des Fêtes, ce qui suppose de décaisser une partie de la pelouse devant le Préfa (Bâtiment des Associations), et de créer une surface en forme de demi-lune d'environ 100 m², en enrobé épais (pour supporter un bus de 15 tonnes). Les travaux devront être réalisés avant la fin de l'année ! Le meilleur devis a été reçu de la Société MITTEAU, de Vannes sur Cosson, pour 7.487,80 € HT. Il est aussi possible de demander, au Fonds de Concours de la Communauté de Communes, une aide de 50 % de ce montant, soit 3.743 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour aménager cette aire de retournement, d'en confier la réalisation à la Sarl MITTEAU et autorise le Maire à demander une aide du Fonds de Concours, comme proposé.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMPLÉMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SOUVIGNY

Le remplacement des ampoules classiques à filament par des ampoules de type LED génère un éclairage de forme conique qui limite la déperdition lumineuse ; c'est aussi son but ! Or, sur la route de Souvigny prioritairement, l'espace des lampadaires est important et les points lumineux apparaissent donc trop espacés, créant des zones noires potentiellement dangereuses. A la demande de plusieurs familles de cette route, il a été étudié de rajouter des lampadaires sur 3 poteaux électriques déjà alimentés pour l'éclairage public. Le devis de la société SERVITECHNIQUE, qui assure le réglage et la maintenance de l'éclairage communal, s'élève à 3.682.33 € HT.

Il est aussi possible de demander, au Fonds de Concours de la Communauté de Communes, une aide de 50 % de ce montant, soit 1.841 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour installer ce complément d'éclairage, d'en confier la réalisation à l'entreprise SERVITECHNIQUE et autorise le Maire à demander une aide du Fonds de Concours, comme proposé.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – MULTIPROJETS

Notre Conseil doit délibérer pour demander une aide du Fonds de Concours relatif à « Divers Travaux et Achats » regroupant du matériel et des travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil de demander une aide du Fonds de Concours pour les équipements suivants :

- Achat d'une Pompe à Eau, pour les Ateliers Municipaux (pour un montant de 349,17 € HT)
- Installation de caméras de sécurisation du site de Tri SICTOM, route de Souvigny, (Facture 2.168 € HT)
- Mise en place d'une gouttière sur le Préau de l'Ecole (Facture pour 1.642,60 € HT)
- Equipement Fibre pour 2 Box Orange -Mairie/Ecole et Bibliothèque- (Facture pour 1.300 € HT)
- Fourniture et mise en place d'une Fenêtre + Garde au Corps au bâtiment Bibliothèque/Salle Numérique (facture pour 2.215 € HT)

Soit un total de 7.674 € HT correspondant à une aide souhaitée du Fonds de Concours de 50 %, soit 3.837 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser le Maire à demander une aide du Fonds de Concours pour l'ensemble de ces divers travaux et achats.

INFORMATIONS DIVERSES

-Projet 1&1bis Rte de Souvigny : sur recommandation du CAUE, une pré-étude « d'architecte structure » est nécessaire avant décision de réhabilitation du Bati. L'architecte Frédéric HUBERT, expert près la Cour d'Appel d'Orléans a été recommandé et retenu. Sa mission doit se dérouler avant la fin de l'année.

-Réception d'un piano ¼ de queue, don de Vera Johan en mémoire de Zdenek Johan, ancien maire d'Isdes 2001-2008 ; de manière transitoire, ce piano est entreposé dans un local à température et humidité contrôlés.

-La date de la Cérémonie des Vœux 2026 est fixée au Samedi 27 Décembre 2025 à 11 h (dans la Salle des Fêtes).

La séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait,

Le Maire,



C. COLAS.